## Burundi : le sénat rejette le projet de loi criminalisant les relations homosexuelles

@rib News, 18/02/2009 – Source SidactionLe Sénat du Burundi a entendu les appels internationaux qui lui avaient été lancés afin qu'il rejette l'amendement au nouveau code pénal qui prévoyait de criminaliser les relations homosexuelles qui n'étaient pas pénalisées jusqu'ici.Le Sénat du Burundi a rejeté hier l'amendement au nouveau code pénal qui prévoyait de criminaliser les relations homosexuelles qui n'étaient pas pénalisées jusqu'ici.L'Assemblée nationale du Burundi avait voté en novembre 2008 en faveur du nouveau code pénal, mais il fallait un vote identique des deux chambres pour que la loi s'applique.

Le nouvel article 549 du code pénal prévoit que "tout acte à caractÃ"re sexuel intervenant entre deux personnes du même sexe" est contraire aux mÅ"urs burundaises, au même titre que les actes à caractÃ"re sexuel commis dans des lieux publics et la zoophilie.L'article 552 vient ensuite préciser la peine prévue : "une servitude pénale de trois mois à ans et d'une amende de cinquante mille francs à cent mille francs ou d'une de ces peines seulement".Aides et Sidactic qui travaillent depuis plus 1997 au Burundi et sont proches des militants et acteurs de la lutte contre le sida de ce pays, avaient fait part de leur inquiétude face à ce texte répressif.Human Rights Watch avait fait savoir qu'un certain nombre de sénateurs lui avait signifié qu'ils étaient personnellement opposés au projet de loi, mais qu'ils subissaient des pressions émanant de certains groupes politiques et religieux.Au bout du compte, ils ont été suffisamment nombreux à s'en affranchir pour mettre en difficulté le texte qui leur était soumis.

https://www.arib.info Propulsé par Joomla! Généré: 26 April, 2024, 17:09